RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du jeudi 24 novembre 2022

COURRIER ARRIVÉ LE:

1 3 DEC. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 24 novembre à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 03/11/2022

Nombres de membres : 17

En exercice : 17 Présents : 12 Votants : 15

Procuration: 03

Présents:

Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - HERMANNE Liliane - THELEMAQUE Sonia - URBINO France-Ena - PAULON Nina - BROSSEAU Victorine - SAME

MOLIA Anita - JEAN ELIE Isabelle - JOAB Carole

M. BARBIN Teddy

Excusé:

M. CORNET Cédric (mandataire MOLIA Sandra)

Absents:

M. FRAIR Jules

Mmes: - BAHADOUR Caroline (mandataire HERMANNE Liliane) - MEZENCE Laurie (mandataire JOAB Carole) - VIROLAN Jocelyne

Délibération N°CA-2022-5S-CCAS-28

DELIBERATION PORTANT DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la concertation avec les organisations syndicales qui s'est tenue le vendredi 26 août 2022 afin d'échanger sur cet enjeu majeur pour le personnel de la ville du Gosier;

Considérant la volonté du président d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents, de renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et aussi contribuer à la motivation des agents ;

Considérant que cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire, préalablement au débat y relatif.
- Article 2 : De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 24 novembre 2022 Pour extrait conforme,

Le Président,

Cédric CORNET

